



Assemblée générale

Distr. générale
28 juillet 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 40 de l'ordre du jour provisoire*

**Application de la Déclaration sur l'octroi
de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux**

Question du Sahara occidental

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Soumis en application de la résolution 63/105 de l'Assemblée générale, le présent rapport fait une synthèse des rapports que le Secrétaire général a présentés au Conseil de sécurité sur la situation concernant le Sahara occidental pendant la période allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009.

* A/64/150.



1. Le 18 décembre 2008, l'Assemblée générale a adopté, sans la mettre aux voix, la résolution 63/105 sur la question du Sahara occidental. Le Secrétaire général a continué d'exercer ses bons offices auprès des parties concernées, en étroite coopération avec le Président de la Commission de l'Union africaine. Le présent rapport, qui couvre la période allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009, est soumis en application du paragraphe 7 de la résolution 63/105.

2. Conformément à la résolution 1813 (2008) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a présenté un rapport, daté du 13 avril 2009 (S/2009/200), sur la situation concernant le Sahara occidental, dans lequel il informait le Conseil qu'après l'expiration du mandat de son Envoyé personnel, M. Peter van Walsum, en août 2008, le Secrétariat avait eu de nombreux entretiens avec les parties et les autres acteurs intéressés au sujet d'un cinquième cycle de pourparlers. En septembre 2008, le Secrétaire général a rencontré le Ministre marocain des affaires étrangères et de la coopération, M. Taïb Fassi Fihri, et examiné avec lui les meilleurs moyens de faire progresser le processus de négociation. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. B. Lynn Pascoe, s'est rendu au Maroc les 14 et 15 octobre 2008 pour poursuivre l'examen de cette question. Le 4 novembre, le Secrétaire général s'est entretenu avec le Secrétaire général du Front Polisario, Mohamed Abdelaziz. Au cours de ces entretiens, il a assuré de nouveau les parties que l'Organisation des Nations Unies était déterminée à poursuivre le processus de négociation comme l'avait prescrit le Conseil de sécurité. Il a également souligné que les pourparlers futurs s'appuieraient sur les progrès accomplis lors des quatre cycles précédents, tenus à Manhasset, dans l'État de New York (États-Unis d'Amérique) et que son nouvel Envoyé personnel serait guidé par la résolution 1813 (2008) et les résolutions antérieures du Conseil de sécurité. L'Envoyé personnel tiendrait compte aussi des progrès réalisés jusqu'alors dans la recherche d'un règlement politique juste, durable et mutuellement acceptable prévoyant l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.

3. En janvier 2009, le Secrétaire général a fait de M. Christopher Ross son nouvel Envoyé personnel. Depuis lors, M. Ross s'est entretenu avec les représentants du Maroc et du Front Polisario, les représentants des pays voisins, l'Algérie et la Mauritanie, et d'autres pays intéressés. Il s'est rendu à deux reprises dans la région, du 17 au 28 février et du 22 juin au 1^{er} juillet 2009, pour y tenir des consultations approfondies avec les parties et les États voisins sur les moyens de faire entrer le processus de négociation dans une phase plus intensive et davantage axée sur les questions de fond. L'Envoyé personnel s'est en outre rendu dans les capitales de trois pays faisant partie du Groupe des Amis du Sahara occidental – l'Espagne, la France et les États-Unis – pour y tenir des consultations sur les négociations. À la suite de ses visites exploratoires dans la région, l'Envoyé personnel a informé le Secrétaire général que, lors des entretiens qu'il avait eus à Rabat, Tindouf et Alger, tous ses interlocuteurs avaient confirmé qu'ils étaient résolus à coopérer avec l'ONU en vue de trouver dès que possible une solution au problème du Sahara occidental, condition préalable indispensable pour assurer la stabilité, l'intégration et le développement de la région et permettre aux réfugiés sahraouis de retrouver une vie normale. Il lui a également fait savoir que les positions des parties n'avaient pas changé depuis le quatrième cycle de pourparlers tenu à Manhasset du 16 au 18 mars 2008 et demeuraient très éloignées sur les moyens de parvenir à un règlement politique juste, durable et mutuellement

acceptable prévoyant l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, comme le demandait le Conseil de sécurité (voir S/2008/251, par. 43).

4. En ce qui concerne le maintien du cessez-le-feu, le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité que, dans l'ensemble, la situation demeurait calme dans le territoire et que la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) continuait d'entretenir de bonnes relations avec les parties. À l'exception des atteintes à la liberté de mouvement des observateurs militaires de la MINURSO, les violations de l'accord militaire n° 1 par les deux parties avaient diminué. La MINURSO avait constaté et enregistré 11 nouvelles violations par l'Armée royale marocaine, soit un peu moins qu'entre avril 2007 et avril 2008 (14 violations), et sept nouvelles violations de la part du Front Polisario, ce qui représentait une réduction sensible par rapport aux 22 violations enregistrées durant la même période en 2007-2008. Le nombre de violations persistantes commises par les deux parties n'avait pas augmenté depuis la présentation du précédent rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité (S/2008/251).

5. Pour ce qui est de l'action humanitaire et des efforts menés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Programme alimentaire mondial (PAM), celui-ci a continué à fournir chaque mois 125 000 rations alimentaires aux réfugiés sahraouis et à offrir des repas dans les écoles et une alimentation d'appoint aux enfants de moins de 5 ans souffrant de malnutrition et aux femmes enceintes ou allaitantes. Malgré ces efforts, une étude de l'état nutritionnel des réfugiés réalisée en mai 2008 par le PAM et Médicos del Mundo, une organisation non gouvernementale espagnole, a montré que la malnutrition demeurait un problème grave dans les camps. À la suite d'une initiative interinstitutions visant à élaborer une stratégie nutritionnelle, le PAM et le HCR ont lancé une mission conjointe en vue d'améliorer les effets de leurs interventions nutritionnelles.

6. En ce qui concerne les mesures de confiance, 36 visites familiales ont eu lieu entre avril 2008 et mars 2009; 1 114 personnes se sont rendues dans les camps de réfugiés proches de Tindouf et 1 088 dans les villes du territoire situées à l'ouest du mur de sable. Le service téléphonique gratuit offert aux réfugiés des camps de Tindouf et aux membres de leur famille résidant dans le territoire a continué de fonctionner grâce à des centres téléphoniques installés dans quatre camps. Entre la mise en place de ce service en janvier 2004 et mars 2009, plus de 105 705 appels téléphoniques ont été effectués. Comme suite aux pourparlers tenus entre les représentants du Maroc et du Front Polisario à Manhasset en mars 2008 et, conformément à la résolution 1813 (2008) du Conseil de sécurité, le HCR a engagé des négociations avec les parties concernées en vue d'étendre le programme de visites familiales en utilisant des moyens de transport terrestres. À cette fin, il cherchait à obtenir l'accord du Front Polisario et du Maroc, ainsi que du Gouvernement algérien, quant aux modalités de transport routier. Le HCR envisageait aussi d'autres activités, notamment l'organisation de camps d'été conjoints pour les enfants du territoire et des camps de réfugiés, ainsi que de visites familiales lors d'événements sociaux importants tels que mariages, funérailles et hadj. Il a présenté plusieurs propositions aux parties et y a associé les donateurs. La proposition d'élargir le programme de mesures de confiance répondait à la frustration exprimée par les bénéficiaires face au caractère relativement limité du programme actuel.

7. Par ailleurs, les organisations non gouvernementales internationales de défense des droits de l'homme, entre autres sources, ont fait état de cas présumés de harcèlement et d'arrestation de défenseurs des droits de l'homme et militants politiques sahraouis, ainsi que d'incidents au cours desquels les autorités marocaines auraient porté atteinte au droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion dans le territoire. Au cours de la période considérée, le Secrétaire général du Front Polisario a écrit à plusieurs reprises au Secrétaire général pour exprimer ses préoccupations face à des violations des droits de l'homme dont des Sahraouis auraient été victimes dans le territoire. Qui plus est, les médias marocains ont signalé des cas présumés de violation des droits de l'homme dans les camps sahraouis près de Tindouf. En plusieurs occasions, lors de réunions avec de hauts responsables de l'ONU, les interlocuteurs marocains se sont déclarés préoccupés par la dégradation de la situation humanitaire dans les camps de réfugiés de Tindouf et les violations des droits de l'homme dont les réfugiés seraient victimes.

8. Dans ses observations et recommandations, le Secrétaire général s'est félicité que les parties se soient engagées à poursuivre les négociations comme elles l'avaient indiqué dans le communiqué final publié à l'issue de leur quatrième cycle de pourparlers tenu à Manhasset en mars 2008, position qu'elles avaient réaffirmée au cours d'entretiens avec son Envoyé personnel lorsque celui-ci s'est rendu dans la région en février et juin 2009. L'Envoyé personnel a proposé aux parties qu'au moins une petite réunion préparatoire informelle soit organisée. Les parties ayant accepté cette proposition, la première réunion informelle devrait se tenir du 9 au 12 août 2009 en Autriche.

9. Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental (S/2009/200), le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité, le 30 avril 2009, la résolution 1871 (2009), dans laquelle il a demandé aux parties de continuer de faire preuve de volonté politique et de travailler dans une atmosphère propice au dialogue afin d'engager plus résolument des négociations de fond et de garantir ainsi l'application de ses résolutions 1754 (2007), 1783 (2007) et 1813 (2008) ainsi que le succès des négociations, et affirmé son soutien sans réserve à l'engagement pris par le Secrétaire général et son Envoyé personnel d'œuvrer en vue d'une solution à la question du Sahara occidental. Il a demandé également aux parties de poursuivre les négociations sous les auspices du Secrétaire général, sans conditions préalables et de bonne foi, en tenant compte des efforts réalisés depuis 2006 et des faits nouveaux survenus depuis, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui pourvoie à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le contexte d'arrangements conformes avec les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et pris note du rôle et des responsabilités des parties à cet égard. Le Conseil a décidé de proroger le mandat de la MINURSO jusqu'au 30 avril 2010.